

Date de l'inscription : ____ / ____ / 2018

PHOTO

FICHE D'INSCRIPTION 2018 / 2019

Information de l'élève :

Nom / Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Age : _____ ans

Tél. Elève : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Représentant Légal : (Nom, Prénom) : _____

Tél. Mère : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Tél. Père : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

e.mail : _____ @ _____

A joindre à la présente fiche :

Frais d'inscription de 25€ à l'ordre de Rêve d'Etoiles,

Certificat médical

Attestation d'assurance (Responsabilité civile)

Acompte costume de 50€/cours (Encaissable avant le 30/01 à votre convenance)

	Discipline / Groupe	Jours et Horaires	Nbre Hres
1			
2			
3			
4			

Le tarif annuel est basé sur une saison (soit de septembre 2018 à Juin 2019). Les forfaits ne sont ni cessible, ni fractionnables, ni remboursables. Les cours manqués ne peuvent être récupérés qu'avec l'accord préalable du professeur. Le souscripteur ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires et des modalités de règlement.

Fait le ____ / ____ / ____ ,

A _____ .

Signature Précédée de la mention
« Bon pour accord »



Règlement intérieur :

Article 1 : Le règlement intérieur

Le présent règlement sera à votre disposition de façon permanente à l'accueil de l'école et sera consultable par tous.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

Les tarifs des cours collectifs et individuels sont établis annuellement.

Article 3 : Cours-inscription et paiement

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaire de l'académie Aix / Marseille (Zone B) et jours fériés.

Pour les cours collectifs et individuels, formules :

Les cours au « **forfait mensuel** », « **trimestriel** » ou « **annuel** » sont établis par avance pour un certain nombre d'heure par semaine.

Toutes les formules sont payables d'avance.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées une fois le premier trimestre terminé pour les enfants, et le premier mois pour les adultes.

Toutefois dans certains cas (maladie, classe découverte scolaire...) en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées.

Trois solutions de paiement :

- **Pour un règlement en 1 fois (forfait annuel) :** Le paiement annuel lors de l'inscription en début de l'année scolaire.**Pour un règlement en 4 fois (forfait trimestriel) :** Paiement en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés respectivement en banque à la rentrée de septembre puis le 10 octobre, le 10 janvier et le 10 avril.
- **Pour un règlement en 10 fois (forfait mensuel) :** Paiement en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés respectivement en banque à la rentrée de septembre puis le 10 des mois suivants.

Afin de valider l'inscription, l'École de Spectacle Rêve d'Etoiles requiert les pièces suivantes :

- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit, sera exigé à chaque inscription.
- La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur.
- Le règlement paraphé et signé en deux exemplaires (un exemplaire pour vous et un pour l'École).
- Une photo d'identité.

Article 4 : Consignes

Les élèves et les parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

La tenue doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres cours de danse.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours.

L'utilisation du portable est strictement interdite dans la salle de cour.

En cas de perte ou de vol, l'école de spectacle Rêve d'Etoiles ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : Présence et absence

Les élèves doivent se présenter 5 minutes avant le début des cours et être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Aucun remboursement ne pourra être accordé si le certificat médical n'a pas transmis sous 7 jours à compter de l'absence de l'élève.

Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs. Au bout de 3 absences non prévenues et non justifiées l'élève ne pourra pas participer au Gala de fin d'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les enfants ayants l'autorisation de sortir seuls du cours doivent remettre une attestation écrite des parents.

Article 6 : Galas

L'école de spectacle Rêve d'Etoiles organisera un gala tous les ans auquel participeront tous les élèves.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire.

La représentation du gala sera payante y compris pour les familles des élèves (les places n'excéderont pas 22€).

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages des costumes...

Certaines répétitions pourront avoir lieu le samedi ou le dimanche.

Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de Scène lors de l'inscription.

Article 7 : Droit à l'image

L'école de spectacles Rêve d'Etoiles se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, L'école de spectacle Rêve d'Etoiles souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de son, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un stricte usage dans le cadre familial.

Article 8 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature de l'élève majeur ou du représentant légal,

Suivi de la mention « lu et approuvé »